

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 200.607 du 8 février 2010

G./A.193.337/VI-18.290

En cause : **KAHINDO KIVYAMUNDA** Apollinaire,

ayant élu domicile chez
Mes Laurence RASE et
Anne VILLERS, avocats,
quai de Rome, n° 2,
4000 Liège,

contre :

la Communauté française, représentée
par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 10 juillet 2009 par Apollinaire KAHINDO KIVYAMUNDA qui demande l'annulation et la suspension de l'exécution de "l'avis de la chambre de recours pour les maîtres et professeurs de religion des établissements d'enseignement officiel subventionné du 26 mai 2005 (lire: 2009), avis favorable à l'attribution d'une mention défavorable ("mauvais") en conclusion du rapport pédagogique établi sur le requérant en date du 12 mars 2009";

Vu l'arrêt n° 199.491 du 14 janvier 2010 annulant cet acte;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle entache l'arrêt n° 199.491 prononcé le 14 janvier 2010 dans le cadre de la présente affaire; qu'il convient de corriger cette erreur de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

A la deuxième page, première ligne, de l'arrêt n/ 199.491 du 14 janvier 2010, il y a lieu de remplacer les mots "Séverine PERIN, loco Me Jérôme SOHIER" par "Michèle BELMESSIERI, loco Me Michel KAROLINSKI".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le huit février deux mille dix par :

M^{mes} DAURMONT,
HUGÉ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

C. HUGÉ.

O. DAURMONT.